Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ TARIFAIRE

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Adoptée par le conseil d'administration en novembre 2025

Mise à jour en mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ TARIFAIRE 1
TABLE DES MATIÈRES 2
1. OBJECTIF 3
2. PRINCIPES 3
2.1 Principe d'équité 3
2.2 Principe de cohérence et de transparence 3
2.3 Principe d'accessibilité administrative 3
2.4 Principe de proportionnalité 4
2.5 Principe de reconnaissance des situations particulières 4
2.6 Principe de solidarité communautaire 4
2.7 Principe de respect, dignité et confidentialité 4
3. RÉSIDENTS DE VILLE-MARIE ADMISSIBLES À UNE RÉDUCTION 5
3.1 Personnes en situation de handicap (50%) 5
3.2 Demandeurs d'asile et personnes réfugiées reconnues (50%) 5
3.3 Prestataires de l'aide sociale ou de l'aide au logement (50%) 5
3.4 Personnes à faible revenu (50%) 5
3.5 Personnes en situation d'urgence ou de réinsertion sociale (50%) 6
3.6 Personnes autochtones en milieu urbain (50%) 6
3.7 Fratries (% variable) 6
4. AUTRES GROUPES ADMISSIBLES À UNE RÉDUCTION 6
4.1 Bénévoles (25%) 6
4.2 Aînés – 55 ans et plus (20%) 7
4.3 Étudiants – 18-25 ans (20%) 7
5. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES 8
6. MODALITÉS GÉNÉRALES 8
ANNEXE 1 – SEUILS DE FAIBLE REVENU 10

1. OBJECTIF

La présente politique vise à assurer l'accessibilité financière aux activités de loisir, sportives, culturelles et sociales de la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart (La Corporation), en réduisant les barrières économiques rencontrées par les résidents à faible revenu de l'arrondissement Ville-Marie.

Elle établit un cadre clair, équitable et cohérent permettant une application uniforme, sans interprétation discrétionnaire.

2. PRINCIPES

Les principes suivants guident l'application de la Politique d'accessibilité tarifaire. Ils reflètent la mission de la Corporation, ainsi que les meilleures pratiques en matière de loisir communautaire, d'inclusion et de gestion équitable des ressources.

2.1 Principe d'équité

La politique reconnaît que certaines personnes rencontrent des obstacles économiques ou sociojuridiques limitant leur accès aux loisirs. Elle prévoit des mesures proportionnées permettant de répondre de façon juste aux besoins identifiés.

2.2 Principe de cohérence et de transparence

Les critères d'admissibilité, les preuves exigées et le processus de décision sont uniformes pour tous les demandeurs. Les décisions sont rendues selon un cadre transparent, documenté et non arbitraire.

2.3 Principe d'accessibilité administrative

Un **processus unique** s'applique à toutes les demandes des résidents de Ville-Marie. Le personnel d'accueil n'interprète jamais les situations : il vérifie la complétude du dossier et le transmet. Les décisions sont prises par une personne désignée ou la direction.

2.4 Principe de proportionnalité

Les réductions tarifaires sont accordées selon des critères objectifs : revenus, statut administratif, situation personnelle, nombre d'enfants, ou engagement bénévole. Les niveaux de réduction reflètent l'objectif d'inclusion tout en assurant la viabilité financière de la Corporation.

2.5 Principe de reconnaissance des situations particulières

La politique reconnaît certaines réalités propres à des groupes comme les nouveaux arrivants, les personnes en situation d'urgence, les personnes autochtones ou les familles à faible revenu. Les preuves acceptées tiennent compte de ces contextes.

2.6 Principe de solidarité communautaire

Certaines réductions et mesures (ex. engagement bénévole) encouragent la participation citoyenne, renforcent la cohésion et contribuent à l'esprit de communauté de la Corporation.

2.7 Principe de respect, dignité et confidentialité

Toute demande est traitée conformément à la Loi 25 et aux pratiques de protection des renseignements personnels. Aucun demandeur n'est stigmatisé ou discriminé. La confidentialité est assurée en tout temps.

3. RÉSIDENTS DE VILLE-MARIE ADMISSIBLES À UNE RÉDUCTION

Une réduction est accessible aux **résidents de l'arrondissement Ville-Marie** qui répondent à l'une des catégories suivantes.
Une **preuve de résidence** est obligatoire pour toutes les catégories.

La réduction ne s'applique pas à la carte de membre.

3.1 Personnes en situation de handicap (50%)

Preuves acceptées :

- Carte accompagnement loisir (CAL)
- Document officiel confirmant un handicap reconnu

3.2 Demandeurs d'asile et personnes réfugiées reconnues (50%)

Preuve acceptée :

- Attestation IRCC ou document équivalent

3.3 Prestataires de l'aide sociale ou de l'aide au logement (50%)

Preuves acceptées :

- Carnet de réclamation
- Attestation officielle du MTESS ou de la RAMQ
- Lettre d'un programme de soutien au logement

3.4 Personnes à faible revenu (50%)

Définition utilisée : **Seuil de faible revenu (SFR – MFR 2022*)**

- 1 personne : 31 807 $
- 2 personnes : 44 982 $
- 3 personnes : 55 091 $
- 4 personnes : 63 614 $
- 5 personnes : 71 123 $
- 6 personnes : 77 911 $

* Ces seuils seront mis à jour annuellement dès publication des nouvelles données officielles.

Preuve obligatoire :

- Avis de cotisation de l'année précédente

3.5 Personnes en situation d'urgence ou de réinsertion sociale (50%)

Preuves acceptées :

- Attestation d'une ressource d'hébergement
- Travailleur de rue ou travailleur de milieu
- Maison de transition

3.6 Personnes autochtones en milieu urbain (50%)

Preuves acceptées :

- Déclaration sur l'honneur

3.7 Fratries (% variable)

Applicable seulement aux programmations :

- Jeunesse
- Parents-enfants
- Camps de jour

Barème

- 1er enfant : tarif régulier
- 2e enfant : – 20 %
- 3e enfant : – 40 %
- 4e enfant et + : – 50 %

Conditions

- Les enfants habitent à la même adresse
- Enfants de **17 ans ou moins**
- Les réductions sont applicables dans une même session d'activité

4. AUTRES GROUPES ADMISSIBLES À UNE RÉDUCTION

Certains groupes, qui ne résident pas dans Ville-Marie, sont également admissibles à une réduction.

La réduction ne s'applique pas à la carte de membre.

4.1 Bénévoles (25%)

Une réduction de **25 %** peut être accordée sur une future inscription en échange de :

- 10 h de bénévolat par session

Preuve obligatoire :

- Attestation signée par le responsable du bénévolat.

4.2 Aînés – 55 ans et plus (20%)

Une réduction automatique de 20% sera accordée aux personnes âgées de 55 ans et plus.

Pour ce groupes, le formulaire de demande n'est pas nécessaire, le rabais s'applique automatiquement sur la base de l'âge.

4.3 Étudiants – 18-25 ans (20%)

Une réduction automatique de 20% sera accordée aux étudiants entre 18 et 25 ans.

Preuve obligatoire :

- Carte d'étudiant avec photo valide

Pour ce groupe, le formulaire de demande n'est pas nécessaire, le rabais s'applique automatiquement sur présentation d'une preuve à la réception.

5. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Ce processus s'applique à **toutes les catégories**, à l'exception des aînés, étudiants et bénévoles.

Étapes obligatoires

1. Le demandeur remplit le **formulaire de demande de réduction tarifaire**
2. Il fournit les documents justificatifs requis.
3. Le personnel d'accueil vérifie **la conformité du dossier uniquement**.
4. Le dossier complet est transmis pour **analyse à l'administration**
5. La décision écrite est rendue dans un délai visé de **7 jours ouvrables**.

Rôle du personnel d'accueil

- Vérifier que tous les documents sont présents
- Ne pas analyser
- Ne pas juger la validité des preuves
- Transmettre le dossier

Décisions

- La décision est valide **un an**
- Dossier incomplet = non traité
- Les réductions peuvent être limitées selon les ressources financières disponibles

6. MODALITÉS GÉNÉRALES

- Un seul document justificatif par catégorie est exigé
- Toutes les données sont traitées confidentiellement (Loi 25)
- Les rabais ne sont pas cumulables
- La Corporation se réserve le droit de réviser ou de limiter les réductions
- La Corporation se réserve le droit de refuser une demande en cas de document altéré, frauduleux ou non conforme
- La Corporation peut limiter le nombre d'activités admissibles par session afin d'assurer une gestion équitable et durable.
- La politique est communiquée clairement au public et au personnel

Preuves de résidence acceptées :

- Facture Hydro-Québec / Vidéotron / téléphone
- Permis de conduire avec adresse
- Avis de taxation
- Bail signé ou attestation du propriétaire
- Attestation d'un organisme reconnu
- Document d'immigration contenant l'adresse

6.1 Prise en compte des changements récents de situation

Dans certaines situations exceptionnelles, lorsque la situation financière actuelle d'une personne diffère de manière significative de celle reflétée dans l'avis de cotisation, la Corporation peut considérer des documents complémentaires récents afin d'évaluer la demande de façon plus juste.

Ces situations peuvent notamment inclure :

- Une perte d'emploi récente ;
- Une séparation ou un changement dans la composition du ménage ;
- Une transition ou une instabilité financière documentée.

Dans ces cas, la personne demanderesse doit fournir des **preuves actuelles suffisantes**, telles que :

- Un relevé de prestations (assurance-emploi, aide financière, etc.) ;
- Une attestation officielle d'un organisme ou d'une institution ;
- Tout autre document jugé pertinent par la Corporation.

L'analyse de ces situations demeure **exceptionnelle** et est réalisée au cas par cas, afin de maintenir l'équité, la cohérence et la viabilité financière de la politique.

La Corporation se réserve le droit de :

- Demander des documents supplémentaires ;
- Limiter la durée de la réduction accordée ;
- Refuser une demande si les informations fournies sont jugées insuffisantes ou non représentatives.

ANNEXE 1 – SEUILS DE FAIBLE REVENU

Seuils du faible revenu avant impôt selon la Mesure du faible revenu (MFR), selon la taille du ménage, Québec, 1996-2022

Année	2022
1 personne	31 807 $
2 personnes	44 982 $
3 personnes	55 091 $
4 personnes	63 614 $
5 personnes	71 123 $
6 personnes	77 911 $